



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 20 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Pauline Blanc et consorts «Une place pour chaque enfant : on prend le même concept et on recommence les yeux fermés ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt janvier deux mille vingt-six.

Le président

Le secrétaire





## EXTRAIT

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 20 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Léonie Kovaliv et consorts « Crèche EVAFermeture de la Crèche de l'EVAM : que peut faire Lausanne pour permettre un accueil favorable à l'intégration des familles et des enfants dépendants de l'asile » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

les résolutions de l'interpellatrice, disant

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'assure qu'à l'avenir, toute famille lausannoise impactée par la fermeture ou la non-ouverture d'une structure d'accueil de jour puisse bénéficier d'une solution alternative appropriée, sans interruption de prise en charge, comme cela a été fait suite à la fermeture de la crèche de l'EVAM, en 2025 »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité améliore et formalise l'anticipation, en coordination avec ses partenaires, lorsque des décisions externes ont un impact sur l'accueil de jour des enfants à Lausanne »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi vingt janvier deux mille vingt-six.

Le président

Le secrétaire





## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 20 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Anouck Saugy et consorts « Un plan de soutien, mais quelle stratégie ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre chaque année, dans le rapport de gestion, un état des lieux des impacts des chantiers sur les commerces, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt janvier deux mille vingt-six

Le président

Le secrétaire





## EXTRAIT

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 20 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Nicolas Hurni et consorts « Rue de Genève 85 : adresse fictive, facture bien réelle ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi vingt janvier deux mille vingt-six.

Le président

Le secrétaire





## EXTRAIT

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 20 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts « Rénovation de l'immeuble de César Roux 5 : La Municipalité supprime-t-elle des logements abordables au lieu de les préserver ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité et son service des gérances cherche activement des solutions de conciliation avec les locataires en cas d'augmentation significative des loyers de ménages établis de longue et évite que les désaccords finissent devant le tribunal des baux. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi vingt janvier deux mille vingt-six

Le président

Le secrétaire

